

Typologie de la vulnérabilité des communes aux risques climatiques en 2016

Vulnérabilité des communes par type de risque

- Absence de risque
- Avalanches et autres risques
- Inondations et mouvements de terrain
- Mouvements de terrain et feux de forêts
- Feux de forêts, inondations et mouvements de terrain

Source : IGN-BD Topo ; MTE-Gaspar 2017 ; SDES 2019

Les aléas climatiques sont estimés à partir des communes déclarées à risques majeurs par les services de l'Etat pour les différents aléas naturels hydrologiques et terrestres. Ces aléas naturels correspondent à ceux susceptibles d'être directement ou indirectement influencés par le changement climatique : avalanches / cyclones et tempêtes / feux de forêt / inondations / mouvements de terrain.

En raison du caractère ubiquiste des tempêtes en métropole, les communes déclarées « à risque tempête » ne sont pas retenues pour la France métropolitaine mais seulement pour les territoires d'outre-mer. 4 types d'aléas sont donc pris en compte pour les communes métropolitaines.

Un aléa est identifié sur une commune :

- si la commune a été déclarée à risque pour cet aléa ou
- si cette commune a fait l'objet d'au moins 3 arrêtés pour cet aléa entre 1982 et 2015

La **vulnérabilité** mesure le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les populations, les biens et les activités humaines des territoires.

